

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue en visioconférence le mercredi 21 octobre 2020, à 19 heures.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Walter Dougherty, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Lionel Roy, Newport
Céline Gagné, Lingwick	Sylvie Dubé, Scotstown
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton	Gray Forster, Westbury
Richard Tanguay, Weedon	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2020-10-9594

Sur la proposition de Lionel Roy, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invités et membres du personnel
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 16 septembre 2020
 - 6.2 Suivi non à l'ordre du jour
 - 6.2.1 Changement de date d'un atelier – Plan d'action et budget 2021
 - 6.2.2 Demande de sursis au lieu de disposition des boues de fosses septiques
 - 6.2.3 Résultats – Rallye découverte HSF
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Ville de East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement des règlements 796, 797, 798 et 800
 - 7.2 Municipalité de Ascot Corner – Conformité au schéma d'aménagement de développement des règlements 666, 667 et 671
 - 7.3 Appui à la FQM relativement au retrait au pouvoir de zonage aux municipalités
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Rapport mensuel du préfet
 - 8.3 Avis de motion – règlement de rémunération du personnel électoral
 - 8.4 Suivi – Fusion de 2 MRC avec l'Estrie
 - 8.5 Prévisions budgétaires au 31 décembre 2020
 - 8.6 Appel d'offres – Antivirus
 - 8.7 FLI – Avenant PAUPME – Zone rouge

- 9/ Environnement
 - 9.1 Valoris – Procès-verbal du CA du 27 août 2020
 - 9.2 Récup-Estrie – Procès-verbaux du CA du 26 mai, 20 juillet et du 15 septembre 2020
 - 9.3 Récup-Estrie – Adoption du budget 2021
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
- 12/ Loisirs
- 13/ Projets spéciaux
 - 13.1 Politique MADA collective – Dépôt d’une demande (FDLR)
 - 13.2 Route 257 – Programme AIRRL du Ministère des Transports
 - 13.3 ORH – Autorisation de signature – Entente ORH /MRC / SHQ
- 14/ Développement local
 - 14.1 Dépôt – Procès-verbal du conseil d’administration du CLD du 2 septembre 2020
 - 14.2 Nomination du CA du CLD et Présence AGA
 - 14.3 PALÉE 2021 – Dépôt pour commentaires et suggestions
 - 14.4 Fonds local d’investissement – Avenant pour la prolongation au 31 décembre 2022
 - 14.5 Parc du Marécage-des-Scots – Demande d’aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l’amélioration des sentiers et sites de pratique d’activités de plein aire (PSSPA)
- 15/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
- 16/ Correspondance
- 17/ Demande d’appui
- 18/ Questions diverses
- 19/ Période de questions
- 20/ Levée de l’assemblée

ADOPTÉE

4/ Période de questions

Aucune question reçue

5/ Invités et membres du personnel

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 16 septembre 2020

RÉSOLUTION N° 2020-10-9595

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu à l’avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 et qu’ils ont pris connaissance du contenu;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 16 septembre 2020 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

6.2.1 Changement de date d'un atelier de travail du Plan d'action et du budget 2021

L'atelier de travail concernant le budget 2021 prévu le 27 octobre est déplacé au jeudi 19 novembre à 18h30.

6.2.2 Demande de sursis au lieu de disposition des boues de fosses septiques

À la suite de la réception de la résolution de la Ville de East Angus comme quoi, les boues de fosses septiques ne seraient plus acceptées à l'usine d'épuration, une demande de sursis d'un an a été faite à la Ville de East Angus. La ville offre un prolongement au 31 mars 2021 afin de nous permettre de compléter l'appel d'offres et d'adjuger le contrat.

Une demande pour une deuxième rencontre, mais avec les intervenants responsables, a été faite auprès du Ministère de l'Environnement afin de vérifier s'il est possible d'avoir une autorisation pour continuer d'utiliser l'usine d'épuration de East Angus, minimalement pour l'année 2021 et si possible à plus long terme. Cette démarche est entreprise conjointement avec la ville d'East Angus.

On continue tout de même les démarches d'appel d'offres.

6.2.3 Résultats – Rallye découverte du Haut-Saint-François

Isabelle Bibeau du service de loisirs de la MRC du HSF a organisé, en collaboration avec Marie-Hélène Boucher de Ose le Haut, le rallye Découverte du Haut-Saint-François du 5 septembre au 12 octobre qui permettait de découvrir soit les pistes de randonnée pédestre ou cyclable ou les parcs des 14 municipalités du Haut-Saint-François. Près de 500 personnes ont participé à l'événement. Deux prix de participation étaient offerts, soit un bon d'achat de 100 \$ pour de l'équipement sportif et un bon d'achat de 150 \$ à la boutique Étoiles du terroir.

Madame Delage, présidente du comité loisir est très fière du résultat, elle estime que c'est un grand succès et souligne le travail des organisatrices.

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

Nathalie Laberge, directrice du département d'aménagement est présente pour le point 7.

7.1 Ville de East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement des règlements 796, 797, 798 et 800

7.1.1 Ville de East Angus – Conformité du règlement numéro 796

RÉSOLUTION N° 2020-10-9596

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de East Angus a adopté, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et*

l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire, le règlement suivant :

- Règlement numéro 796 amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro 744 afin de créer une affectation Ind (Industrielle) à même une affectation Rec (Récréative et loisirs).

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville a transmis à la MRC ce règlement le 13 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 11 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le règlement numéro 796 amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro 744 afin de créer une affectation Ind (Industrielle) à même une affectation Rec (Récréative et loisirs); est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R20-10**.

ADOPTÉE

7.1.2 Ville de East Angus – Conformité du règlement numéro 797

RÉSOLUTION N° 2020-10-9597

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de East Angus a adopté, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire, le règlement suivant :

- Règlement numéro 797 amendant le règlement de zonage numéro 745 afin de créer la zone Ind-10 à même les zones Rec-5 et Rec-8.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville a transmis à la MRC ce règlement le 13 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 11 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le règlement numéro 797 amendant le règlement de zonage numéro 745 afin de créer la zone Ind-10 à même les zones

Rec-5 et Rec-8 est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R20-11**.

ADOPTÉE

7.1.3 Ville de East Angus – Conformité du règlement numéro 798

RÉSOLUTION N° 2020-10-9598

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de East Angus a adopté, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire, le règlement suivant :

- Règlement numéro 798 amendant le règlement de zonage numéro 745 afin de changer les marges de recul des zones Ind-1 à Ind-10.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville a transmis à la MRC ce règlement le 13 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 11 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le règlement numéro 798 amendant le règlement de zonage numéro 745 afin de changer les marges de recul des zones Ind-1 à Ind-10 est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R20-12**.

ADOPTÉE

7.1.4 Ville de East Angus – Conformité du règlement numéro 800

RÉSOLUTION N° 2020-10-9599

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville d'East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 800 amendant le règlement de zonage numéro 745 afin de modifier les usages et la hauteur maximale dans la zone Rc-1.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville a transmis ce règlement le 17 septembre 2020 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 15 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le règlement numéro 800 modifiant le règlement de zonage numéro 745 est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R20-13**.

ADOPTÉE

7.2 Municipalité de Ascot Corner – Conformité au schéma d'aménagement et de développement des règlements 666, 667 et 671

7.2.1 Municipalité de Ascot Corner – Conformité du règlement numéro 666

RÉSOLUTION N° 2020-10-9600

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Ascot Corner a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 666 intitulé « *Règlement sur les usages conditionnels* »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis à la MRC ce règlement le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 12 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le règlement numéro 666 intitulé « *Règlement sur les usages conditionnels* » est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R20-14**.

ADOPTÉE

7.2.2 Municipalité de Ascot Corner – Conformité du règlement numéro 667

RÉSOLUTION N° 2020-10-9601

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Ascot Corner a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de

la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 667 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 642* »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis à la MRC ce règlement le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 12 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le règlement numéro 667 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 642* » est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R20-15**.

ADOPTÉE

7.2.3 Municipalité de Ascot Corner – Conformité du règlement numéro 671

RÉSOLUTION N° 2020-10-9602

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Ascot Corner a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 671 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 627* »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis à la MRC ce règlement le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 12 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le règlement numéro 671 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 627* » est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R20-16**.

ADOPTÉE

7.3 Appui à la FQM relativement au retrait du pouvoir de zonage aux municipalités

Madame Laberge explique aux élus la demande d'appui et les impacts sur la réglementation de la MRC vs les municipalités locales. Après discussion entre eux, la majorité des élus sont d'avis que l'appui à cette résolution relève des municipalités locales plutôt que de la MRC.

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2020-10- 9603

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	septembre 2020	619 573,13 \$
Salaires :	septembre 2020	62 369,92 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Rapport mensuel du préfet

Le préfet dépose son agenda pour le mois de septembre.

8.3 Règlement numéro 504-20 concernant la rémunération du personnel électoral de la MRC du Haut-Saint-François – Présentation du projet de règlement et avis de motion

À la suite de la présentation du projet de règlement, Sylvie Dubé, donne un avis de motion indiquant qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 504-20 concernant la rémunération du personnel électoral de la MRC du Haut-Saint-François sera soumis pour adoption.

Une question est posée à savoir si la MRC peut utiliser les listes électorales des municipalités telles que déposées. La MRC doit déposer sa propre liste qui diffère de celles des municipalités. Des démarches avaient déjà été faites par les MRC ayant un préfet élu au suffrage universel afin de simplifier la procédure, sans succès. Une vérification sera faite pour avoir une mise à jour de ce dossier auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

8.4 Suivi – Fusion de deux MRC à la région de l'Estrie

Les MRC de Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska font partie des Cantons-de-l'Est, le ministre responsable de l'Estrie François Bonnardel souhaite fusionner les 2 MRC à la région de l'Estrie.

Une résolution avait été adoptée en novembre 2019 par la MRC dénonçant que les MRC de l'Estrie n'étaient pas consultées contrairement aux deux autres MRC et que l'interlocuteur était donc la TME. Cette même résolution exprimait certaines craintes et on demandait de documenter davantage, notamment au niveau agro et forestier et donc, que le dossier n'est pas seulement pour faire correspondre le territoire des divers ministères avec celui de la région.

Il est décidé de faire parvenir à nouveau la résolution numéro 2019-11-9431 à Hugues Grimard, président de la TME et insister sur le volet de bien documenter les avantages et inconvénients, notamment pour les secteurs agroalimentaire et forestier.

8.5 Prévisions budgétaires au 31 décembre 2020

Michel Morin présente les prévisions budgétaires au 31 décembre 2020. Il présente aussi les modifications budgétaires nécessaires afin de corriger certains postes budgétaires.

RÉSOLUTION N° 2020-10-9604

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

D'autoriser les modifications budgétaires suivantes :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Description du poste	No poste	Débit	Crédit
Frais de déplacement	213 013 310		3 000 \$
Vacances courues	213 000 145		1 500 \$
TOTAL			4 500 \$

FIBRE			
Description du poste	No poste	Débit	Crédit
Frais de déplacement	213 016 310	3 000 \$	
Vacances courues	213 016 145	1 500 \$	
TOTAL		4 500 \$	

ADOPTÉE

8.6 Antivirus – Appel d'offres

RÉSOLUTION N° 2020-10-9605

CONSIDÉRANT QUE la licence de l'antivirus vient à échéance en décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres pour le remplacement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le directeur général soit mandaté pour le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un antivirus.

ADOPTÉE

8.7 Avenant au contrat de prêt - PAUPME

RÉSOLUTION N° 2020-10-9606

CONSIDÉRANT QUE le 11 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt à la suite de la mise en place du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre de son Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT la réception de l'avenant 2020-1 au contrat de prêt pour le PAUPME ;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant modifie le contrat par l'ajout du volet Aide aux entreprises en région en alerte maximale (AERAM) qui s'applique aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

QUE le préfet, Robert G. Roy soit autorisé à signer l'avenant 2020-1 au contrat de prêt dans le cadre du PAUPME ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Valoris - Procès-verbal du CA du 27 août 2020

Le procès-verbal est déposé

9.2 Récup-Estrie – Procès-verbaux du CA du 26 mai, du 20 juillet et du 15 septembre 2020

Les procès-verbaux sont déposés

9.3 Récup-Estrie – Adoption des prévisions budgétaires 2021

RÉSOLUTION N° 2020-10-9607

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie de Récupération de l'Estrie a adopté ses prévisions budgétaires 2021 le 29 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la régie de Récupération de l'Estrie doit faire approuver ses prévisions budgétaires par les MRC membres;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte les prévisions budgétaires 2021 de Récup Estrie telles que présentées.

ADOPTÉE

10/ Évaluation

Aucun point

11/ Sécurité publique – civile

Aucun point

12/ Loisirs

Aucun point

13/ Projets spéciaux

13.1 Politique MADA collective – Dépôt d'une demande

RÉSOLUTION N° 2020-10-9608

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François souhaite déposer une demande collective, MRC et municipalités, de soutien financier au Programme de soutien à la démarche MADA, volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la demande collective permettrait d'obtenir le soutien financier pour embaucher une ressource qui soutiendrait l'élaboration de la politique et du plan d'action de la MRC et des municipalités participantes à la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'une politique MADA et la mise en œuvre du plan d'action sont des éléments clés de notre attraction/rayonnement compte tenu que notre population est vieillissante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes en lien avec la démarche MADA sera assurée par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite également assurer la mise en œuvre du plan d'action régional et des plans d'actions locaux en déposant ultérieurement une demande d'aide financière au programme de soutien à la démarche, Volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François :

- **Autorise** le dépôt d'une demande collective, MRC et municipalités, de soutien financier dans le cadre du Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés (appel de projets 2020-2021) pour l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action régional et local pour chaque municipalité;
- **Autorise** la coordination des travaux d'élaboration ou de mise à jour de la politique MADA en lien avec la démarche MADA;
- **S'engage** à fournir la mise de fonds minimal de 15 % requis par le programme ;
- **Mandate** Mme Johanne Delage, mairesse de La Patrie, comme étant la personne élue responsable du dossier « Aînés » qui siègera sur le comité de pilotage coordonné par la MRC;

- **Mandate** Dominic Provost, directeur général, pour représenter la MRC pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes;
- **Identifie** les municipalités suivantes comme participantes à la demande collective :

Ascot Corner	Bury	Chartierville
Dudswell	East Angus	Hampden
La Patrie	Lingwick	Newport
Weedon		

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-10-9609

Politique MADA collective – Financement FDLR

CONSIDÉRANT QUE la MRC procédera au dépôt d'une demande collective, MRC et municipalités, de soutien financier dans le cadre du Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés (appel de projets 2020-2021) pour l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action régional et local pour chaque municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée à verser la mise de fonds minimale de 15 % requis par le programme de soutien à la démarche MADA, volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE la mise de fonds minimal de 15 % requise par le programme de soutien à la démarche MADA, Volet 1 soit financée par le Fonds de développement local et régional (FDLR).

ADOPTÉE

13.2 Route 257 – Programme AIRRL du Ministère des Transports

Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL Volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRRL) du Ministère des Transports du Québec pour la réfection de la Route 257

RÉSOLUTION N° 2020-10-9610

CONSIDÉRANT QUE les cinq municipalités composant le comité intermunicipal de la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont délégué à la MRC du Haut-Saint-François, selon une entente intermunicipale, leur pouvoir afin de faire les demandes des subventions gouvernementales visant l'obtention de fonds pour la réfection de la Route 257 entre leurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante : estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François, au nom des cinq municipalités formant le comité intermunicipal de la Route 257 soit La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon, autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

13.3 ORH – Autorisation de signature de l'entente ORH / MRC / SHQ

RÉSOLUTION N° 2020-10-9611

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation du HSF s'est vu octroyer huit (8) unités de logement dans le cadre du Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François doit signer une entente avec l'Office régional d'habitation du Haut-Saint-François et la Société d'habitation du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC autorise l'Office à gérer le programme Supplément au loyer;

QUE le préfet, Robert G. Roy et le directeur général, Dominic Provost sont autorisés à signer l'entente dans le cadre du Programme supplément au loyer – marché privé – SL1;

DE PLUS, IL EST RÉSOLU

QUE la MRC s'engage à payer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect de l'entente par l'Office;

QUE ces coûts seront assumés selon la formule prévue au règlement numéro 464-18.

ADOPTÉE

14/ Développement local

14.1 Dépôt - Procès-verbal du conseil d'administration du CLD du 2 septembre 2020

Quelques points sont discutés en lien avec le procès-verbal.

14.2 Nomination du CA du CLD et Présence à l'Assemblée générale annuelle (AGA)

RÉSOLUTION N° 2020-10-9612

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil d'administration du CLD soit composé de :

Membres du comité administratif de la MRC

Robert G. Roy, préfet	Richard Tanguay
Sylvie Lapointe	Lyne Boulanger
Mariane Paré	Gray Forster
Yann Vallières	Johanne Delage

Représentants de la société civile

Gaétane Plamondon	Benoit Fortin
Jean-Paul Gendron	Claude Turcotte
Guy Boulanger	

Représentants du CLD :

Dominic Provost, DG du CLD et de la MRC
Bernard Ricard, directeur adjoint du CLD
Josée Prévost, adjointe administrative

ADOPTÉE

14.3 PALÉE 2021 – Dépôt pour commentaires et suggestions

Le projet de PALÉE 2021 du CLD du Haut-Saint-François est déposé et les élus sont invités à envoyer leurs commentaires ou suggestions au directeur général ou à son adjoint.

14.4 Fonds local d'investissement – Avenant pour la prolongation au 31 décembre 2022

RÉSOLUTION N° 2020-10-9613

CONSIDÉRANT la réception de l'avenant 2020-1 au contrat de prêt portant sur le report de la période de remboursement du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE par cet avenant le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le préfet à signer l'avenant 2020-1 au contrat de prêt portant sur le report de la période de remboursement du FLI au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

- 14.5 Parc du Marécage-des-Scots – Demande d’aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l’amélioration des sentiers et des sites de pratique d’activités de plein air (PSSPA)

RÉSOLUTION N° 2020-10-9614

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional du Marécage-des-Scots (PRMS) attire des cyclistes et des marcheurs de tous âges par la qualité de la surface de la piste et son site enchanteur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite améliorer la sécurité et l’offre de services aux utilisateurs du PRMS en installant entre autres, une borne de réparation de bicyclettes, des bancs et des bornes kilométriques;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

D’autoriser le dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l’amélioration des sentiers et des sites de pratique d’activités de plein air;

QUE la MRC s’engage à fournir la mise de fonds requise par le programme;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit mandaté pour signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

- 14.6 Fonds national de vitalisation vs FRR Volet 4

Un fonds de 2,5 M\$ sera disponible pour l’année 2020-2021 pour les municipalités qui ne sont pas cotées Q5 (dévitalisées) ces dernières ont accès à une enveloppe de 27,5 M\$. Un suivi sera fait dès que nous aurons plus d’information.

- 15/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal

Aucun

- 16/ Correspondance

Sur la proposition de Nathalie Bresse, la correspondance est mise en filière.

- 17/ Demandes d’appui

- 18/ Questions diverses

Motion de remerciement – Jérôme Simard

RÉSOLUTION N° 2020-10-9615

CONSIDÉRANT QUE Jérôme Simard a occupé le poste d’aménagiste à la MRC du Haut-Saint-François pendant près de 12 ans ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de souligner sa compétence, son souci du travail bien fait, son service courtois et son engagement envers la MRC ;

CONSIDÉRANT QU’il a quitté son poste le 25 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'offrir des remerciements à Jérôme Simard pour ses années de loyaux services à la MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

19/ Période de questions

Aucune question n'a été reçue

20/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Lyne Boulanger, la séance est levée à 21 h 05.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Robert G. Roy, préfet